REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE ET RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

- VU la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules aux abords du chantier d'extension des locaux de la Police Municipale,

ARRETE

- Article 1 Du vendredi 10 novembre 2023 à 08 h 00 au vendredi 02 août 2024 à 18 h 00, à l'exception de l'emplacement réservé aux véhicules de personnes à mobilité réduite, le stationnement sera strictement interdit place de l'Hôtel de Ville au droit des n° 01 A et 01 B et rue de l'Eglise à BARR.

 Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de chantier des entreprises requérantes, ni à ceux de secours et d'intervention.
- Article 2 Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises EIFFAGE Energie et ZENNA Bâtiment au plus tard le mercredi 08 novembre 2023, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.
- Article 4 Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
 - Monsieur Vincent BOBILLIER, maître d'œuvre,
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise EIFFAGE Energie,
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise ZENNA Bâtiment.

Arrêté municipal nº 3109

BARR, le 07 novembre 2023,

Nathalie KALTÉNBACH Maire de BARR